



Les normes et les modalités en évaluation des apprentissages ainsi que les règles sur le cheminement scolaire des élèves.

*** En raison de la situation liée à la pandémie, les informations transmises dans ce document peuvent être sujettes à changement en fonction des directives émises par le Ministère de l'Éducation en cours d'année.***

Date de la dernière mise à jour :

6 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

- ❶ - L'objet du document
 - ❷ - Le but du document
 - ❸ - Le champ d'application
 - ❹ - Les dates d'application
 - ❺ - Le mécanisme de révision
 - ❻ - Les normes et les modalités applicables à l'évaluation
 - 6.1 La planification de l'évaluation
 - 6.2 La prise d'information et l'interprétation
 - 6.3 Le jugement
 - 6.4 La décision-action
 - 6.5 La communication en cours et en fin de cycle
 - 6.6 La qualité de la langue
 - ❼ - Le cheminement scolaire
 - 7.1 Les règles au regard de la poursuite des apprentissages de l'élève (passage et classement)
 - ❽ - La révision de notes
-
- Annexe 1 Les caractéristiques générales des documents
 - Annexe 2 Renseignements à transmettre aux parents en début d'année scolaire relativement à la nature et à la période des principales évaluations
 - Annexe 3 Les tableaux « **Fréquence d'évaluation des connaissances et des compétences des programmes de l'enseignement au secondaire** »
 - Annexe 4 Le tableau d'accompagnement servant de balise à l'enseignement et à l'évaluation des deux connaissances et des compétences non disciplinaires

❶ - L'objet du document

Le présent document présente les normes et modalités retenues par la direction de l'école suite aux recommandations du comité des responsables pédagogiques dans le cadre du renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages. Ces normes et modalités tiennent compte des encadrements légaux (L.I.P. et régime pédagogique), des pratiques à mettre en place conformément au nouveau pédagogique et, par conséquent, au programme de formation de l'école québécoise. Elles se veulent donc une base commune applicable à tout le personnel enseignant de l'école.

❷ - Le but du document

Ce document a pour but de proposer des normes et des modalités d'évaluation des apprentissages qui découlent directement de l'application de la Loi sur l'instruction publique (L.I.P.) et du Régime pédagogique de l'enseignement primaire et secondaire.

Les propositions qui suivent s'appuient également sur la Politique en évaluation des apprentissages de la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke adoptée en mars 2008 et sont élaborées en fonction des éléments suivants :

- la planification
- la prise d'information et l'interprétation
- le jugement
- la décision-action
- la communication
- la qualité de la langue

Les propositions qui suivent se veulent donc une base commune applicable à l'école internationale du Phare.

③ - Le champ d'application

Les présentes propositions s'appliquent à l'École internationale du Phare.

④ - Les dates d'application

Les présentes seront mises en vigueur pour l'année en cours.

⑤ - Le mécanisme de révision

Annuellement, la direction d'école consulte les responsables pédagogiques et le conseil d'école afin de connaître leurs recommandations. La direction d'école approuve le document et le dépose ensuite au conseil d'établissement pour présentation.

6

**Les normes et les modalités
applicables à l'évaluation**

**L'évaluation des apprentissages est une
responsabilité partagée entre l'équipe-
école, l'équipe-cycle, l'équipe
disciplinaire et l'enseignant.**

6.1 - La planification de l'évaluation

Normes	Modalités
<p>a. La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré disciplinaire. Cette planification doit respecter le programme de formation.</p> <p>Note :</p> <p><i>Par équipe-degré d'une matière on entend l'ensemble des enseignants d'un même niveau. Prendre en considération que l'adaptation scolaire constitue une équipe distincte.</i></p> <p><i>Par équipe-cycle on entend l'ensemble des enseignants d'un même cycle.</i></p> <p><i>Par équipe-disciplinaire on entend l'ensemble des enseignants d'une même discipline.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-degré, l'équipe-cycle ou l'équipe-disciplinaire établit une planification globale de l'évaluation qui tient compte des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✓ les balises annuelles concernant le contenu de formation (Cadre d'évaluation des apprentissages) ✓ une compréhension commune des critères d'évaluation (notamment en précisant des manifestations observables), des attentes de fin de cycle • Le document « Progression des apprentissages » peut faciliter la planification. • Les responsables pédagogiques déterminent annuellement les compétences non disciplinaires à évaluer par l'enseignant-répondant et proposent une liste de commentaires à utiliser selon les critères d'évaluation de ces compétences inscrites dans le tableau d'accompagnement servant de balise à l'enseignement et à l'évaluation de la compétence (annexe 4). • L'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation en fonction du profil de ses élèves. Pour ce qui est des élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, l'enseignant décide des changements à apporter à la nature des situations d'apprentissage et d'évaluation pour tenir compte de la situation de ces élèves sans, toutefois, la modifier.
<p>b. L'équipe-disciplinaire de chaque degré répartit quelles connaissances et compétences feront l'objet d'une évaluation à chacune des étapes en complétant le tableau de « Fréquence d'évaluation des connaissances et des compétences des programmes de l'enseignement au secondaire » (annexe 3) en respectant les règles suivantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il s'agit d'un cours comportant <u>des compétences ou des volets</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Français (3 compétences) ▪ Anglais (3 compétences) ▪ Mathématique (2 compétences) ▪ Science et technologie (2 volets) ▪ ILSS (3 compétences) 1. Un minimum d'une compétence est évaluée à chaque étape. 2. Toutes les compétences ou volets sont évalués avant la fin de la deuxième étape. 3. Toutes les compétences ou volets sont évalués à la troisième étape. 4. Un résultat disciplinaire DOIT apparaître à chacune des étapes. ▪ Avec des ententes très spécifiques prises entre les départements et la direction, il est possible que des cours de 1^{re}, 2^e ou 3^e secondaire ne soient pas évalués à l'une des deux premières étapes. Cependant, les points 2 et 3 doivent être respectés. ▪ Les enseignants doivent fournir à la direction leur proposition d'évaluation, par les responsables pédagogiques, et ce, avant le 30 septembre de chaque année.

<p>c. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant précise à ses élèves les critères d'évaluation propres à chaque situation d'apprentissage et d'évaluation qu'il propose. • L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation en fonction des apprentissages faits en classe. • L'enseignant précise les principales évaluations qui seront utilisées ou prescrites pour chacune des étapes associées à leur cours en complétant « Renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages » (annexe 3).
<p>d. La planification de l'évaluation tient compte des rôles de l'évaluation, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aide à l'apprentissage - la reconnaissance des connaissances et des compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant s'assure de proposer des situations d'apprentissage et d'évaluation aux élèves qui favorisent le développement des connaissances et des compétences. • L'équipe-degré s'entend sur les situations d'évaluation communes à la fin de chaque année. Celles-ci ont pour but de valider leur jugement en cours de cycle ou d'année sur le développement de chacune des connaissances et des compétences. • L'adaptation scolaire constitue un groupe distinct en terme d'évaluation peu importe le code matière. À l'intérieur de ce même groupe, le choix de l'évaluation peut varier selon les notions enseignées au cours de l'année.

6.2 - La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités
<p>a. La prise d'information est une responsabilité partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres intervenants de l'équipe- école. Elle se fait en cours d'apprentissage et en fin de cycle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes et en nombre suffisant sur les apprentissages des élèves échelonnées dans le temps. • En cours d'apprentissage, selon l'organisation pédagogique de l'enseignant, les élèves peuvent être impliqués dans la prise d'information par l'autoévaluation, la co-évaluation et l'évaluation par les pairs. • Pour les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, la prise d'information tient compte également des besoins particuliers de l'élève.
<p>b. L'interprétation est d'abord la responsabilité de l'enseignant. Elle se fait à partir des critères d'évaluation des connaissances et des compétences et tient compte des caractéristiques des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cours de cycle ou d'année, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences des élèves en se référant aux critères du cadre d'évaluation du Programme de formation. • En fin de cycle ou d'année, l'enseignant analyse les informations recueillies sur les connaissances et les compétences des élèves en se référant aux critères d'évaluation, aux attentes de fin de cycle, à la progression des apprentissages et aux cadres d'évaluation propre à chaque matière. • Pour les élèves bénéficiant d'un plan d'intervention, l'interprétation tient compte également des besoins particuliers de l'élève.

6.3- Le jugement

Normes	Modalités
<p>a. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume, au besoin, en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À chaque bulletin, l'enseignant se prononce sur le développement des connaissances et des compétences disciplinaires ciblées dans la planification globale. • Au 1^{re} et au 3^e bulletin, l'enseignant répondant se prononce sur le développement de deux compétences non disciplinaire déterminées. • Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant répondant peut discuter avec les collègues impliqués de la situation de certains élèves, selon les règles normales de confidentialité.
<p>b. En cours de cycle au premier cycle et à chaque année au deuxième cycle, le jugement est porté sur l'état du développement des connaissances et des compétences disciplinaires de l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-degré de chacune des disciplines se donne une interprétation commune des critères d'évaluation des connaissances et des compétences disciplinaires en y associant des éléments observables. • L'enseignant s'appuie sur les critères du cadre d'évaluation du Programme de formation pour porter son jugement sur le développement des connaissances et des compétences de ses élèves. • L'enseignant qui met en place des modifications et/ou des adaptations à la suite des recommandations contenues dans le plan d'intervention d'un élève doit en garder une trace et considérer ces modifications dans les jugements qu'il portera au moment du bulletin et au bilan.
<p>c. À la fin de chaque année, le jugement est porté sur le niveau de développement des connaissances et des compétences disciplinaires des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-degré de chacune des disciplines <u>se donne une interprétation commune</u> des attentes de fin d'année. • Une évaluation sommative est demandée, lors du bris horaire de juin, pour les matières suivantes : français, anglais, mathématique, sciences et univers social, et ce, pour tous les niveaux. À moins d'un conflit d'horaire. • L'enseignant <u>utilise les critères du cadre d'évaluation du Programme de formation</u> pour situer le niveau de développement des connaissances et des compétences de ses élèves. • L'enseignant qui met en place des modifications et/ou des adaptations à la suite des recommandations contenues dans le plan d'intervention d'un élève doit en garder une trace et considérer ces modifications dans les jugements qu'il portera au moment du bulletin.
<p>d. À la 1^{ère} et à la 3^e étape de chaque année scolaire, un jugement sera porté sur le développement d'une compétence non disciplinaire déterminée par les responsables pédagogiques de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe-cycle ou l'équipe-degré se donne une interprétation commune des critères d'évaluation des connaissances et des compétences non disciplinaires en y associant des éléments mesurables et observables en consultant le tableau de l'annexe 4. • L'enseignant répondant utilise les critères d'évaluation identifiés par les responsables pédagogiques, que l'on retrouve à l'annexe 4, pour situer le niveau de développement des compétences.

<p>e. Pour tous les programmes d'études offerts à l'enseignement secondaire, la note de passage est fixée à 60%.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • À l'école internationale du Phare, le respect de cette norme se fait en fonction de l'organisation de l'horaire-maître.
--	---

6.4- La décision-action			
Normes	Modalités		
<p>a. En cours de cycle, des actions pédagogiques sont mises en œuvre par l'enseignant pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant choisit des moyens de soutien et d'enrichissement pour répondre aux besoins des élèves de sa classe. • Lorsqu'un élève présente des difficultés d'apprentissage importantes, l'enseignant mobilise les intervenants (enseignant répondant, enseignant ressource, professionnel...) afin d'amorcer la mise en place d'un plan d'intervention ou d'une mesure de soutien adaptée dans le but de soutenir l'élève dans ses apprentissages. 		
<p>b. L'école s'entend sur des règles de classement et de passage pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Annuellement, les responsables pédagogiques révisent les règles de passage à la classe supérieure et les règles de classement des élèves (rubrique 7). • L'équipe-cycle détermine les moments d'échanges et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages des élèves d'une année à l'autre (rubrique 6.5). • Les enseignants de l'école utilisent les cadres d'évaluation de leur matière pour dresser un portrait précis des apprentissages des élèves et déterminer les mesures nécessaires à la poursuite de ceux-ci. • À la fin du cycle, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès des élèves ayant un plan d'intervention dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant ou à l'année suivante. 		

6.5- La communication en cours et en fin de cycle

Normes	Modalités
<p>a. Les communications, autres que le bulletin, donnent une information claire aux parents sur l'évolution de leur enfant.</p>	<p>Pour l'année scolaire en cours :</p> <p>Trois rencontres de parents sont organisées durant l'année scolaire, une à la rentrée en septembre, deux autres à la fin de la première étape et de la deuxième étape. 1^{er} rencontre des parents (9 septembre 2020)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un bulletin non disciplinaire sera envoyé à la maison comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement, au plus tard le 15 octobre de chaque année. • L'enseignant communique, au moins une fois par mois, des renseignements aux parents d'un élève dont ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas les objectifs des programmes d'étude du cycle ou si ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école.
<p>b. En cours d'année, le bulletin fait état du développement des connaissances et des compétences disciplinaires qui ont fait l'objet d'une évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour chaque année du secondaire, il y a 4 communications aux parents : <ul style="list-style-type: none"> - 3 bulletins <p>20 novembre - date officielle pour la transmission de la 1^{re} communication (Bulletin) 15 mars - date officielle pour la transmission de la 2^e communication (Bulletin) 10 juillet - date officielle pour la transmission du bilan en 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e secondaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 autre communication prévue à la norme 6.5a <p>15 octobre – date maximale pour la 1^{re} communication (autre que le bulletin)</p> <p>Important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cours de cycle, l'enseignant attribue une note en pourcentage pour chacune des connaissances et des compétences évaluées. • À la 3^e étape, l'enseignant attribue une note en pourcentage à toutes les compétences disciplinaires (sauf en accueil où l'on retrouve des cotes) • Pour préciser son jugement, l'enseignant s'appuie sur les commentaires disponibles dans la banque de commentaires GPI-Internet.
<p>c. En fin de cycle, le bulletin précise le niveau de développement des connaissances et des compétences disciplinaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une recommandation quant à la poursuite des apprentissages de l'élève dont le cheminement est problématique est accompagnée d'une description des mesures à prendre pour soutenir cet élève durant la prochaine année scolaire.
<p>d. Au troisième bulletin, des indications sur le niveau de développement des compétences non disciplinaires seront précisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les compétences non disciplinaires ciblées, un jugement sera communiqué au 3^e bulletin sous forme de commentaires par l'enseignant-répondant (annexe 4).

6.6- La qualité de la langue

Normes

- a. La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.

Modalités

- Il est donc demandé aux enseignants de porter une attention particulière à la qualité de la langue française et de se soucier de la présentation des travaux. Aucune pondération ne peut être attribuée dans une grille d'évaluation à l'exception des programmes de langues.
- Les enseignants des programmes de langues précisent aux élèves les critères relatifs à la qualité de la langue à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation proposées.

7

Le cheminement scolaire

7.1 - Les règles au regard de la poursuite des apprentissages de l'élève (passage et classement)

Les élèves en 1^{re} secondaire en 2020-2021 (régulier et PÉI):

- Devraient passer à la 2^e année du premier cycle du secondaire.
- Cependant, si on remarque de grandes difficultés en français ou en mathématiques, l'élève sera orienté vers un cours d'été afin de minimiser ses retards en 2^e secondaire en 2021-2022 (lettre et dépliant à suivre après la 2^e étape)
- **À la fin de la première année du secondaire, le directeur de l'école peut, exceptionnellement, dans l'intérêt d'un élève, lui permettre de rester une seconde année dans la même classe s'il appert de son plan d'intervention que cette mesure est celle qui, parmi celles possibles, est davantage susceptible de faciliter son cheminement scolaire (régime pédagogique 13.1).**
 - Si, à la fin de l'année suivante, l'élève est en âge de s'inscrire en FMS ou FPT, il devra être inscrit en 2^e secondaire pour prouver qu'il a réussi ou non le français et les mathématiques de fin de cycle.

Les élèves en 2^e secondaire en 2020-2021 (régulier et PÉI) :

La situation particulière de l'élève et son plan d'intervention seront considérés dans son classement. Cependant, les balises suivantes guideront les décisions de l'école :

SITUATION DE L'ÉLÈVE FIN JUIN 2021	CLASSEMENT PRÉVU SEPTEMBRE 2021
Réussite dans toutes les matières	L'élève passe en 3 ^e secondaire
Échec dans trois matières ou moins incluant un échec en français ou en mathématiques	L'élève passe en 3 ^e secondaire et recevra des mesures de soutien en 2021-2022 (L'élève sera également invité à reprendre son cours au Goéland)
Échec dans quatre matières ou plus ou échec en français et en mathématiques	L'élève devra reprendre sa 2 ^e année du secondaire ou sera classé en cheminement particulier
Échec de la 2 ^e secondaire pour une 2 ^e année de suite ou élève de 15 ans au 30 septembre 2021 qui échoue la 2 ^e secondaire	L'élève sera dirigé en formation de métier semi-spécialisé (FMS)

Les élèves en 3^e secondaire en 2020-2021 (régulier et PEI).

La situation particulière de l'élève et son plan d'intervention seront considérés dans son classement. Cependant, les balises suivantes guideront les décisions de l'école :

SITUATION DE L'ÉLÈVE FIN JUIN 2021	CLASSEMENT PRÉVU SEPTEMBRE 2021
Réussite dans toutes les matières	L'élève passe en 4 ^e secondaire
Échec en français, mathématiques, anglais, univers social et / ou sciences	L'élève reprend le cours échoué
L'élève qui échoue plus de la moitié des périodes en 3 ^e secondaire (18 périodes) peut être appelé à reprendre le niveau au complet.	Le classement de l'élève sera révisé : l'élève refera sa 3 ^e secondaire.

Mathématiques : Les séquences de mathématiques SN (065426) et TS (064426) nécessitent d'avoir des résultats de 80% et plus en mathématiques de 3^e secondaire ou d'avoir réussi le cours de CST de 4^e secondaire (063414). L'élève qui ne répond pas à ces exigences devra convenir avec son enseignant de mathématiques d'une dérogation à cette règle. Dans le cas où l'enseignant désapprouve le choix final de l'élève, malgré la nécessité de ce cours comme préalable au Cégep, l'élève devra signer un engagement de réussite avec son parent auprès de la conseillère en orientation pour que l'école maintienne son choix. L'élève qui a réussi la séquence CST en 4^e secondaire (063414) ne peut habituellement pas poursuivre dans les séquences SN ou TS de 5^e secondaire. Il doit poursuivre en CST de 5^e secondaire (063504) ou choisir une autre séquence de 4^e secondaire. Il est également recommandé pour les élèves ayant réussi les séquences SN ou TS de 4^e secondaire de poursuivre dans la même séquence en 5^e secondaire.

Sciences : Les programmes d'enrichissement Science et technologie de l'environnement (058404) ou Science et environnement (058402) de 4^e secondaire nécessitent d'avoir des résultats de 70% et plus en Science et technologie de 3^e secondaire. L'élève qui ne répond pas à ces exigences devra convenir avec son enseignant de sciences d'une dérogation à cette règle. Dans le cas où l'enseignant désapprouve le choix final de l'élève, malgré la nécessité de ce cours comme préalable au Cégep, l'élève devra signer un engagement de réussite avec son parent auprès de la conseillère en orientation pour que l'école maintienne son choix. La réussite du programme STE est nécessaire pour la poursuite en Chimie et/ou en Physique de 5^e secondaire. Si l'élève a un résultat en STE entre 60 et 65 %, la direction peut demander la signature d'une lettre d'engagement.

Le schéma de la page suivante illustre les parcours possibles des jeunes fréquentant l'école internationale du Phare à la lumière des règles de passage et de classement de nos normes.

LES ÉLÈVES DE LA 1^{re} ANNÉE DU 1^{er} CYCLE DU SECONDAIRE (1^{re} secondaire)

Poursuite du cheminement régulier à la 2^e année du premier cycle

Si grande difficulté en français ou en mathématiques, l'élève sera orienté vers un cours d'été afin de minimiser ses retards en 2^e secondaire (lettre et dépliant à suivre après la 2^e étape).

LES ÉLÈVES DE LA 2^e ANNÉE DU 1^{er} CYCLE (2^e secondaire)

Poursuite du cheminement à la 3^e année du secondaire

Pour les élèves qui n'ont pas atteint les attentes de fin de cycle

Échec dans trois matières ou moins incluant un échec en français ou en mathématiques

L'élève passe en 3^e secondaire et recevra de la remédiation (L'élève sera invité à reprendre son cours au Goéland)

Échec dans quatre matières ou plus ou échec en français et mathématiques

L'élève consolide ses apprentissages en 2^e secondaire (*priorité aux élèves qui échouent français et mathématiques*) ou sera classé en cheminement particulier

Échec de la 2^e secondaire pour une 2^e année de suite ou élève de 15 ans au 30 septembre qui échoue la 2^e secondaire

L'élève sera classé en formation métier semi-spécialisé (FMS)

LES ÉLÈVES DE LA 1^{re} ANNÉE DU 2^e CYCLE (3^e secondaire)

Poursuite du cheminement à la 4^e année du secondaire

Pour les élèves qui n'ont pas atteint les attentes de fin de 3^e secondaire

Échec en français, mathématiques ou anglais

L'élève reprend le cours échoué

L'élève qui échoue plus la moitié des périodes en 3^e secondaire (18 périodes)

Le classement de l'élève sera révisé : l'élève referra sa 3^e secondaire.

Pour les élèves qui sont inscrits en Jeux vidéo et modélisation 3D (1^{re}, 2^e et 3^e secondaire)

Pour obtenir une place en jeu vidéo (JV) en 1^{re} secondaire, l'élève doit réussir ses cours de 6^e année, ne pas avoir besoin de la structure des classes d'appui ou de l'adaptation scolaire.

L'élève qui réussit le cours à une année est automatiquement promu au niveau suivant (si le nombre d'inscriptions le permet).

L'élève qui échoue le cours à une année donnée ne peut continuer dans ce programme, ni reprendre le cours manqué.

L'élève qui a réussi le cours de JV, mais qui doit reprendre son année ne sera pas réinscrit en JV. Toutefois, lors de la promotion au niveau suivant, il pourra se réinscrire, s'il le désire.

Les élèves de 4^e et 5^e secondaire en 2020-2021 (régulier et PÉI):

Promotion par matière en fonction des exigences du Diplôme d'études secondaires.

Les élèves d'adaptation scolaire en 2020-2021 :

NOTE : *Si plus de deux (2) ans de retard en français ou en mathématiques. La situation particulière de l'élève et son plan d'intervention seront considérés dans son classement **soit en poursuite en adaptation scolaire ou en intégration au régulier.***

SITUATION DE L'ÉLÈVE FIN JUIN 2021	CLASSEMENT PRÉVU SEPTEMBRE 2021
Cheminement particulier 12 ans	Cheminement particulier 13 ans
Cheminement particulier 13 ans	Cheminement particulier 14 ans
Cheminement particulier 14 ans	FPT1 (15 ans au 30 septembre) ou FMS (si les objectifs du primaire sont réussis)
FPT1 (FPT COM 1)	FPT2 (FPT COM 2) ou FMS (si les objectifs du primaire sont réussis)
FPT2 (FPT COM 2)	FPT3 (FPT COM 3)
FMS (en réussite) (en échec)	Intégration en 3 ^e secondaire régulier Possibilité de reprendre le FMS

8

La révision de notes

Demande d'une révision de notes par un parent

Dans un premier temps

L'élève ou le parent qui n'est pas d'accord avec une note pour un examen ou un travail d'envergure doit contacter l'enseignant concerné au plus tard deux semaines après la remise de l'évaluation afin de discuter de la possibilité d'une révision de note par l'enseignant. Si cette démarche s'avère insatisfaisante pour le parent, une demande de révision de note peut être faite auprès de la direction.

Les demandes

Une demande peut être considérée par la direction pour un examen ou une évaluation (pas pour une étape ou une année).

La demande des parents doit être écrite (courriel ou lettre) et être reçue par la direction dans un délai raisonnable (un mois) après la fin de la démarche auprès de l'enseignant.

La copie de l'évaluation

La copie originale de l'examen ou du travail est remise à la direction par le parent ou l'enseignant. Une photocopie est faite par la direction afin de masquer les éléments de la correction, de la note originale ainsi que le nom de l'élève. L'enseignant remet aussi à la direction la grille de correction.

Le nouveau correcteur

La direction demande à un conseiller pédagogique (lorsque disponible) ou à une équipe d'enseignants (au moins deux) de faire la correction de l'examen ou du travail.

La note finale

Si la note du nouveau correcteur est égale ou inférieure à la note originale, il n'y aura aucun changement de note.

Si la note est supérieure à la note originale, la note sera changée.

Les caractéristiques générales du document

Comme les documents sur l'encadrement local en évaluation des apprentissages revêtent un caractère officiel, il est nécessaire d'apporter un soin particulier à leur rédaction.

Pour faciliter l'utilisation de ces documents par les parties intéressées, des repères de lecture sont souvent utiles : table des matières, titres pour identifier les aspects traités, système de numérotation pour mettre en évidence les différentes parties des chapitres et leur contenu, etc.

Les caractéristiques suivantes peuvent aider le personnel scolaire dans la production des documents¹ sur l'encadrement local. Le tableau précise les éléments à inclure et leurs principales caractéristiques.

Éléments obligatoires	Caractéristiques du texte
<ul style="list-style-type: none"> - Le titre et les articles - La numérotation des articles : 1, 2, 3... - Le champ d'application de l'article - Les dispositions transitoires - La date d'entrée en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Style simple, clair et concis et comportant le degré de précision nécessaire. - Organisation logique. - Rédaction dans la langue courante, adaptée au public visé. - Articles brefs traitant d'une seule idée ou d'un seul groupe d'idées étroitement liées. - Utilisation de verbes impératifs tels que « doit » ou « est tenu de » suivis d'un infinitif. <p><i>Il faut éviter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'exprimer la même notion par des termes différents; - d'employer des termes qui portent à confusion; - d'utiliser des termes porteurs de jugements de valeur.

Enfin, une mise en garde s'impose : il faut indiquer aux lecteurs que ces documents peuvent faire l'objet d'une révision et qu'ils ne représentent pas une position immuable. Des modifications pourront éventuellement être apportées à l'encadrement local pour tenir compte des particularités de leur application.

¹ Louis-Philippe PIGEON, *Rédaction et interprétation des lois*, Éditeur officiel du Québec, 1978, p. 26.

Tiré du document : «Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des études et des commissions scolaires».

**RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE AUX PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE RELATIVEMENT À LA NATURE
ET À LA PÉRIODE DES PRINCIPALES ÉVALUATIONS**

Évaluations en cours d'année



Année scolaire 2020-2021

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

Principales évaluations

Vous retrouverez la synthèse des connaissances et des compétences évaluées par matière et par niveau pour votre jeune directement sur le site internet de l'école : <http://www.phare.csrs.qc.ca>

Commentaires sur les apprentissages

Dans chacune des disciplines, un espace est prévu dans les bulletins pour communiquer, au besoin, des commentaires liés aux forces, aux défis et aux progrès de votre enfant. De plus, différents moyens pourront être utilisés pour favoriser la communication avec vous : annotations dans l'agenda scolaire, travaux envoyés à la maison, présentation du portfolio, communication courriel, etc.

Autres commentaires

La compétence non disciplinaire suivante fera aussi l'objet de commentaires inscrits au bulletin de la 3^e étape :

- Organiser son travail

Précision

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons.

Pour obtenir plus d'informations au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant de votre enfant.

Nous vous rappelons également les communications officielles que vous recevrez durant l'année :

Communications officielles de l'année	
Première rencontre	Assemblée générale et rencontre de parents le 9 septembre 2020.
Première communication écrite de votre enfant	Vous recevrez une première communication comportant des commentaires sur les apprentissages et le comportement pour le 15 octobre.
Premier bulletin	Le bulletin vous sera acheminé par courriel au plus tard le 20 novembre 2020. Ce bulletin couvrira la période du 27 août au 5 novembre et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. Lors de la soirée du 25 novembre 2020, un résumé des résultats vous sera remis.
Deuxième bulletin	Le bulletin vous sera acheminé par courriel au plus tard le 26 février 2021. Ce bulletin couvrira la période du 9 novembre au 29 janvier et comptera pour 20 % du résultat final de l'année. Lors de la soirée du 17 février 2021 un résumé des résultats vous sera remis.
Troisième bulletin	Le troisième bulletin vous sera acheminé par courriel. Il couvrira la période s'échelonnant du 1 ^{er} février jusqu'à la fin de l'année et comptera pour 60 % du résultat final de l'année.

Fréquence d'évaluation des connaissances et des compétences

Renseignements à transmettre aux parents en début d'année relativement à la nature et à la période des principales évaluations

Français, Anglais, ILSS

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
				Régulier	PÉI	1 ^{re}
Code de cours :						
	Libellé de la compétence		Pondération*	20 %	20 %	60 %
Compétence 1	Lire et donner son opinion sur des textes					✓
Compétence 2	Écrire des textes variés					✓
Compétence 3	Communiquer oralement					✓
Principales Évaluations						
1 ^{re} étape						
2 ^e étape						
3 ^e étape						

Mathématique

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence		Pondération*	20 %	20 %	60 %
Compétence 1	Résoudre une situation-problème		30%			✓
Compétence 2	Déployer un raisonnement mathématique		70%			✓
Principales Évaluations						
1^{re} étape						
2^e étape						
3^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Arts et Éthique et culture religieuse (ECR)

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e		Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :			Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence			Pondération*	20 %	20 %	60 %
Compétence 1				⇒ 100%	✓	✓	✓
Compétence 2					✓	✓	✓
Principales Évaluations							
1^{re} étape							
2^e étape							
3^e étape							

Espagnol

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence	Pondération*		20 %	20 %	60 %
Compétence 1	Interagir en espagnol	45%	⇒ 100%	✓	✓	✓
Compétence 2	Comprendre des textes variés en espagnol	35%				
Compétence 3	Produire des textes variés en espagnol	20%				
Principales Évaluations						
1^{re} étape						
2^e étape						
3^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Monde contemporain, Histoire du Québec et du Canada, Éducation financière, Éducation physique et à la santé, Sensibilisation à l'entrepreneuriat, Projet intégrateur, Informatique, Géographie, PPO, Littérature, MTI, Exploration de la formation professionnelle

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé de la compétence	Pondération*		20 %	20 %	60 %
Compétence 1		100%		✓	✓	✓
Compétence 2						
Compétence 3						
Principales Évaluations						
1 ^{re} étape						
2 ^e étape						
3 ^e étape						

Science et technologie

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
	Libellé des compétences des volets		Pondération*	20 %	20 %	60 %
Volet 1 (Pratique)	<ul style="list-style-type: none"> Chercher des réponses ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 		40%			✓
Volet 2 (Théorique)	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à profit ses connaissances scientifiques et technologiques Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie 		60%			✓
Principales Évaluations						
1 ^{re} étape						
2 ^e étape						
3 ^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Conditionnement physique, Multi-sports, Perfectionnement sportif, Journalisme, Sciences générales

Discipline :		Secondaire :	1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e ou 5 ^e	Répartition dans l'année scolaire (selon les étapes)		
Code de cours :		Régulier	PÉI	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Note unique			Pondération*	20 %	20 %	60 %
			100%	✓	✓	✓
Principales Évaluations						
1^{re} étape						
2^e étape						
3^e étape						

* Selon les tables de conversion du MEES

** Le document doit respecter les normes et modalités de planification

Le tableau d'accompagnement pour l'évaluation des compétences non disciplinaires

Les compétences suivantes feront l'objet de commentaires inscrits au bulletin de la 1^{re} et de la 3^e étape par l'enseignant répondant de l'élève. Sauf si l'Instruction annuelle permet un allègement, comme en 2020-2021, alors, une seule compétence (Organiser son travail) sera évaluée à la 3^e étape.

Compétence non disciplinaire	
Organiser son travail	Savoir communiquer
Selon l'atteinte des différents <u>critères d'évaluation</u> à partir d'éléments observables et mesurables :	
<p>Critère 1 : Persévérance et ténacité Critère 2 : Pertinence des méthodes choisies Critère 3 : Élargissement et adaptation des méthodes de travail Critère 4 : Justesse des conclusions Critère 5 : Pertinence du jugement sur l'efficacité des méthodes choisies</p>	<p>Critère 1 : Maîtrise du vocabulaire, de la syntaxe ou des symboles utilisés Critère 2 : Rigueur dans le respect des usages, des codes et des conventions Critère 3 : Pertinence dans le choix du langage retenu comme véhicule du message Critère 4 : Adéquation du message au contexte et à l'interlocuteur Critère 5 : Degré de cohérence du message Critère 6 : Qualité du jugement porté sur l'efficacité de la communication</p>
Voici les <u>commentaires</u> possibles concernant le niveau d'atteinte de ces connaissances et ces compétences :	
<p>Compétence marquée : l'élève utilise toujours des méthodes de travail efficaces Compétence assurée : l'élève utilise la plupart du temps des méthodes de travail efficaces Compétence acceptable : l'élève utilise assez souvent des méthodes de travail efficaces Compétence peu développée : l'élève utilise parfois des méthodes de travail efficaces Compétence très peu développée : l'élève utilise rarement des méthodes de travail efficaces</p>	<p>Compétence marquée : l'élève communique toujours de manières efficaces Compétence assurée : l'élève communique la plupart du temps de manières efficaces Compétence acceptable : l'élève communique assez souvent de manières efficaces Compétence peu développée : l'élève communique parfois de manières efficaces Compétence très peu développée : l'élève communique rarement de manières efficaces</p>